RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Montreuil, le 20 JUIL. 2026

Note
aux opérateurs

Objet : Evolution du statut des opérateurs assurant la production et le stockage de produits énergétiques dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) à compter du 1er janvier 2027

Pièce-jointe : – Formulaire d'habilitation

Afin de tirer les conséquences des dispositions prévues par le code sur l'imposition des biens et des services (CIBS) relatives à l'accise sur les énergies (article L.311-40 du CIBS) et d'harmoniser les pratiques dans le cadre du transfert de la déclaration et du recouvrement de l'accise sur les énergies à la DGFIP, les produits placés sous un régime de suspension d'accise en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion seront soumis à l'ensemble des mesures de suivi et de gestion énumérées à l'article L.311-39 du CIBS.

La présente note vise à présenter les formalités à mettre en œuvre pour les opérateurs titulaires et utilisateurs d'entrepôts fiscaux suspensifs établis dans les DROM et déjà agréés en tant que Redevable Spécifique pour la Taxe de Consommation (RSTC) pour se voir délivrer le statut d'entrepositaire agrée (EA).

Il est précisé que les opérateurs représentants en douane enregistrés (ex-commissionnaires) et importateurs conserveront leur statut RSTC.

A cet effet, les opérateurs concernés sont invités à remplir dans les meilleurs délais le formulaire joint à la présente note afin de se voir délivrer le statut d'entrepositaire agréé (EA) avant le 1er janvier 2027.

La communication du formulaire rempli doit se faire via la boîte fonctionnelle ci-dessous de votre Pôle d'Action Économique (PAE), dans le respect du phasage détaillé ci-dessous :

- pae-martinique@douane.finances.gouv.fr
- pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr
- pae-guyane@douane.finances.gouv.fr
- pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

DGDDI
Sous-direction Fiscalité douanière
Bureau Coordination, loi de finances, énergie et fiscalité frontalière (FID1)
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Section Produits énergétiques
Courriel: dg-fid1@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 26000127

- pae-mayotte@douane.finances.gouv.fr

1. Phase n°1 : L'enregistrement des titulaires d'entrepôts fiscaux sous le statut d'EA

1.1. Rubriques du formulaire à remplir

Les champs à remplir par le titulaire avant l'envoi au PAE sont les suivants :
- tous les champs de la rubrique n°1 – Informations sur le demandeur
- champs 2.a) à c) de la rubrique n°2 – Informations sur le titulaire de l'entrepôt fiscal
- tous les champs de la rubrique n°3 – Informations sur les produits
- champs 4.b) de la rubrique n°4 – Cadre réservé à l'administration
- champs 5.a) et 5.b)

Les champs remplis par le PAE après l'envoi par l'opérateur sont les suivants :
- champs n°2.d) de la rubrique n°2 – Informations relatives au titulaire de l'entrepôt fiscal
- tous les champs de la rubrique n°4 – Cadre réservé à l'Administration à l'exception du 4.b)

1.2. Formalités à accomplir

Pour l'envoi du formulaire au PAE, l'objet du courriel doit préciser le numéro de la présente note, votre qualité (titulaire) ainsi que le nom de votre société (Ex : 26000xx-Titulaire-Dieseletpoivre)

Une fois que le formulaire vous est retourné rempli et visé par le service instructeur, nous vous invitons à prendre l'attache des utilisateurs de votre entrepôt afin de leur communiquer toutes les informations qu'ils devront reporter dans la rubrique n°2 « Informations sur le titulaire de l'entrepôt fiscal de leur propre formulaire.

2. Phase n°2 : L'enregistrement des utilisateurs des entrepôts fiscaux suspensifs sous le statut d'EA

Attention appelée : Les utilisateurs des entrepôts fiscaux suspensifs ne peuvent pas se voir délivrer le statut d'EA sans avoir préalablement obtenu le numéro d'accises de l'entrepôt auquel ils souhaitent être rattachés.

Pour rappel, les utilisateurs d'entrepôts fiscaux suspensifs d'accise sur les énergies hors charbon, gaz naturel et électricité sont les entrepositaires et les repreneurs prévus aux paragraphes 32 et 33 du BOD n°7390.

2.1. Rubriques du formulaire à remplir

Les champs à remplir par l'utilisateur avant l'envoi au PAE sont les suivants:
- tous les champs de la rubrique n°1 – Informations sur le demandeur
- tous les champs de la rubrique n°2 – Informations sur le titulaire de l'entrepôt fiscal
- tous les champs de la rubrique n°3 – Informations sur les produits
- champs 4.b) de la rubrique n°4 – Cadre réservé à l'administration
- champs 5.a) et 5.b)

Tous les champs de la rubrique n°4- Cadre réservé à l'Administration à l'exception du 4.c) sont remplis par le PAE.

2.2. Formalités à accomplir

Pour l'envoi du formulaire au PAE, l'objet du courriel doit préciser le numéro de la présente note, votre qualité (utilisateur) ainsi que le nom de votre société (Ex : 26000xx-Utilisateur-Huileessenciel).

Vos PAE et bureau de rattachement restent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

La Cheffe du Bureau Coordination, lois de finances,

énergie et fiscalité transfrontalière (FID1)

MONTEILLET Inès

Signature numérique de MONTEILLET Inès
Date : 2026.07.20 16:21:02 +02'00'

Inès MONTEILLET